

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/07 : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT POUR LA BAINNADE EN SEINE ET EN
MARNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/13 du Conseil portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative au soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu le projet de protocole d'engagement visant à l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne,

Considérant l'objectif partagé par de nombreuses collectivités permettant d'offrir des lieux aménagés de loisirs destinés à tous les Franciliens,

Considérant que lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et que l'héritage de cette manifestation pour la population francilienne sera une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau,

Considérant que sur la Marne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence fixe dans son objectif 2 le retour à la baignade en 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'importance de l'objectif baignade et la nécessité d'un travail commun et concerté de l'ensemble des acteurs concernés par les questions d'assainissement et de gestion des cours d'eau.

APPROUVE le projet de protocole d'engagement visant à l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne annexé à la délibération.

AUTORISE le président à signer ce projet de protocole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.